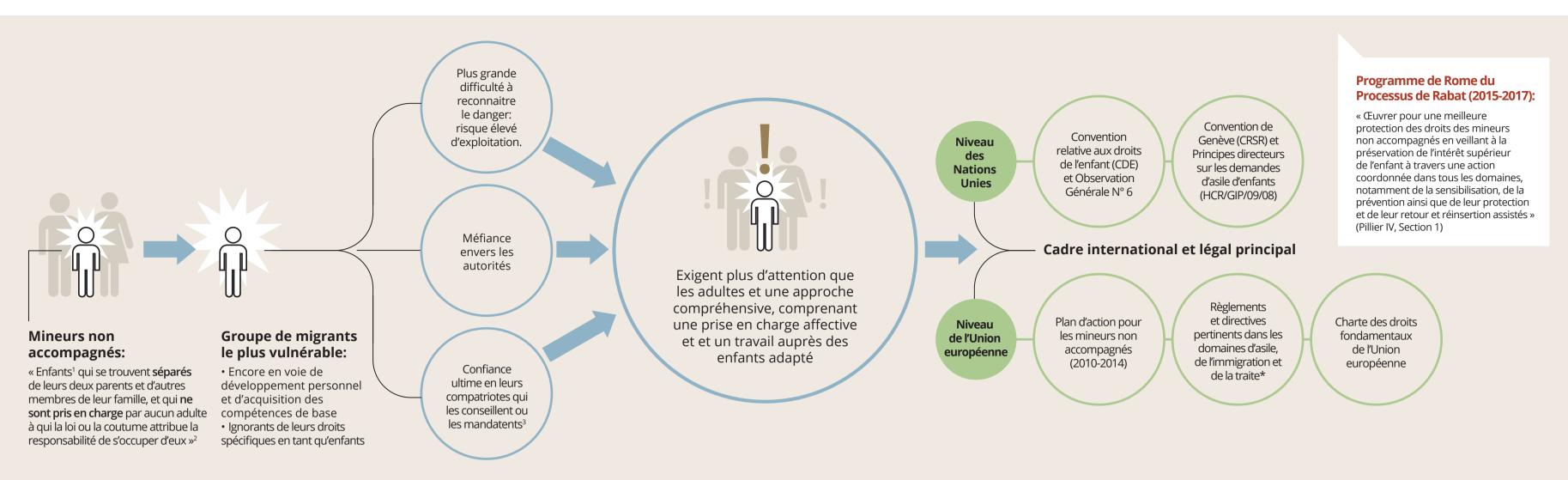
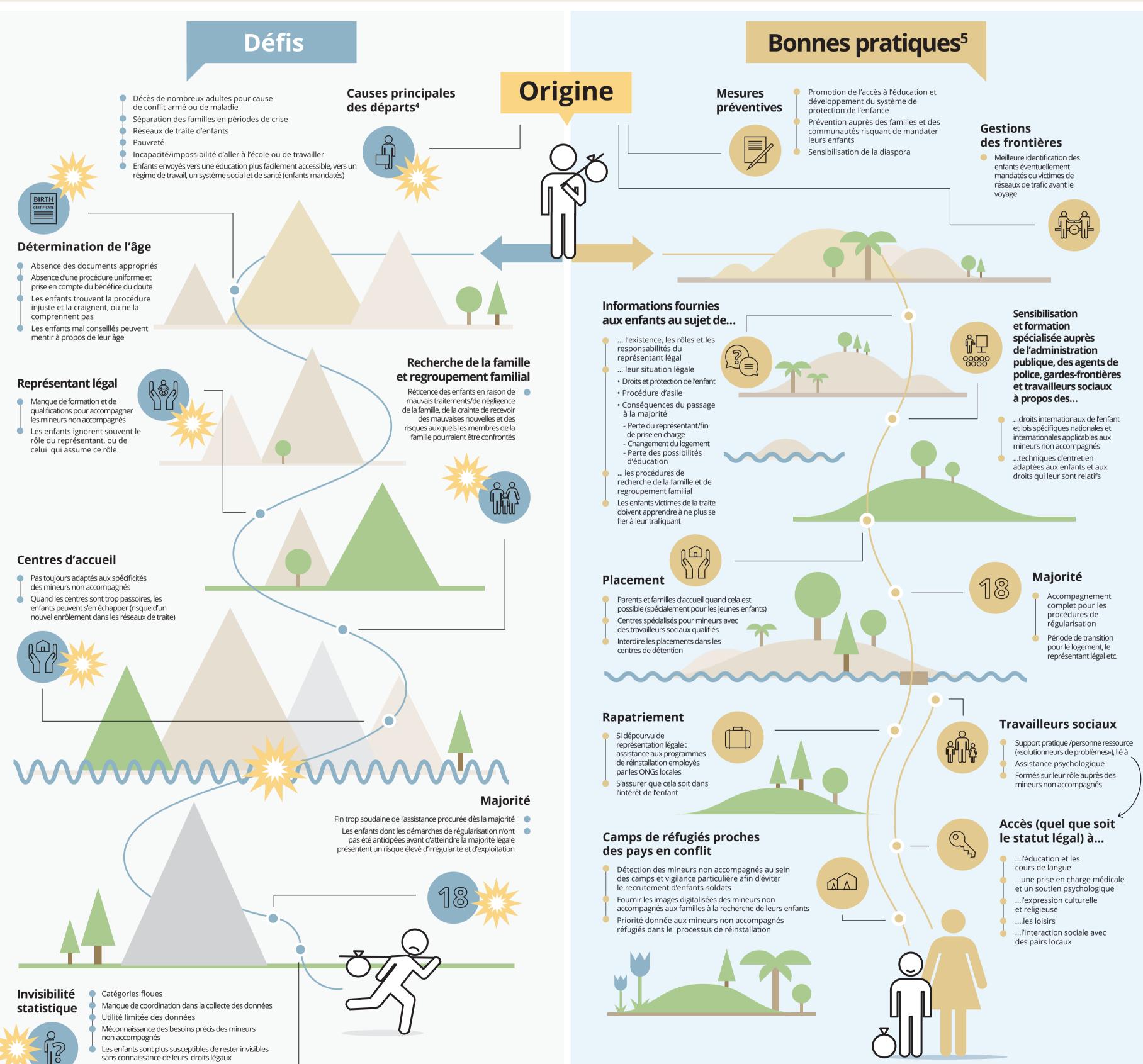
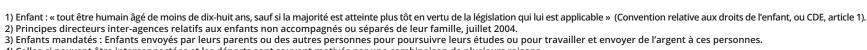
L'accompagnement des plus vulnérables

Bonnes pratiques concernant les mineurs non accompagnés









4) Celles-ci peuvent être interconnectées et les départs sont souvent motivés par une combinaison de plusieurs raisons 5) Toutes les mesures doivent être appropriées selon l'âge et prendre en compte les antécédents culturels et religieux de l'enfant en considération.

* Directive sur la protection temporaire (2001/55/CE), Règlement de Dublin ((CE) n° 343/2003), Code frontières Schengen (Règlement (CE) no 562/2006), Directive sur le retour (2008/115/CE), Directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes (2011/36/UE), Directive relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie (2011/92/UE), Directive de qualification (2011/95/UE), Directive sur les procédures d'asile (2013/32/UE), Directive sur les conditions d'accueil (2013/33/UE) and Règlement FAMI (Règlement (UE) n° 516/2014).





